Informations de base

2008/0011(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: secteurs du lin et du chanvre Modification Règlement (EC) No 1234/2007 2006/0269(CNS) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.05 Plantes textiles, coton	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PARISH Neil (PPE-DE)	18/12/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2860	2008-03-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0027	Résumé
21/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2008	Vote en commission		Résumé
27/02/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0045/2008	

11/03/2008	Décision du Parlement	T6-0076/2008	Résumé
11/03/2008	Résultat du vote au parlement		
17/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0011(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1234/2007 2006/0269(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/58779

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.687	05/02/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0045/2008	27/02/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0076/2008	11/03/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0027	29/01/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2008/0247
JO L 076 19.03.2008, p. 0001 Résumé

Rectificatif à l'acte final 32008R0247R(01)
JO L 010 15.01.2009, p. 0035 Résumé

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: secteurs du lin et du chanvre

2008/0011(CNS) - 17/03/2008 - Acte final

OBJECTIF : prolonger, à compter du 1er juillet 2008, le régime d'aide à la transformation des pailles de lin et de chanvre en fibres.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 247/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique).

CONTENU : L'aide à la transformation des fibres courtes de lin et des fibres de chanvre ne contenant pas plus de 7,5% d'impuretés et d'anas s'applique jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2007/2008. Néanmoins, compte tenu des évolutions favorables constatées sur le marché pour ce type de fibre dans le cadre du régime actuel et afin de contribuer à la consolidation des produits innovants et de leurs débouchés, le Conseil a décidé de prolonger l'application de ladite aide jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2008/2009.

Le montant de l'aide accordée aux fibres longues de lin sera maintenu à son niveau actuel de 160 EUR la tonne pour la campagne de commercialisation 2008-2009 et sera porté à 200 EUR la tonne à partir de la campagne de commercialisation 2009-2010.

L'aide complémentaire accordée aux transformateurs de fibres longues de lin dans certaines régions de production traditionnelle en Belgique, en France et aux Pays-Bas restera inchangée durant la campagne de commercialisation 2008-2009 (120 EUR ou 50 EUR par hectare en fonction de la zone de production).

L'aide octroyée aux fibres courtes de lin et de chanvre sera maintenue à 90 EUR la tonne.

Afin d'encourager la production de fibres courtes de lin et de chanvre de qualité supérieure, l'aide est accordée aux fibres contenant un maximum de 7,5% d'impuretés et d'anas. Les États membres sont cependant autorisés à déroger à cette limite et à accorder une aide à la transformation pour les fibres courtes de lin contenant un pourcentage d'impuretés plus élevé.

La quantité maximale garantie pour chaque campagne de commercialisation est de 80.878 tonnes de fibres longues de lin et de 147.265 tonnes de fibres courtes de lin et de fibres de chanvre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26/03/2008.

APPLICATION : à compter du 01/07/2008.

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: secteurs du lin et du chanvre

2008/0011(CNS) - 29/01/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger le régime existant pour une période d'un an en ce qui concerne le lin et le chanvre.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : l'aide à la transformation des fibres courtes de lin et des fibres de chanvre ne contenant pas plus de 7,5% d'impuretés et d'anas s' applique jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2007/2008. L'introduction de l'aide à la transformation des fibres a eu pour conséquence principale de mettre un terme à la production spéculative. La réforme entreprise en 2000 a conduit à une réduction notable des dépenses communautaires et à une stabilisation du budget à quelque 20 Mios EUR. La réforme a également entraîné une croissance des débouchés économiquement viables et a généralement permis un maintien des revenus des producteurs au cours des périodes concernées ou une amélioration de ceux ci, dans certains cas. L'aide à la transformation a soutenu la production communautaire de fibres de lin et de chanvre, matières qui ont une incidence positive sur l'environnement (préservation de la biodiversité).

Compte tenu des évolutions favorables constatées sur le marché pour ce type de fibre dans le cadre du régime actuel et afin de contribuer à la consolidation des produits innovants et de leurs débouchés, il importe de prolonger l'application de ladite aide jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2008/2009.

CONTENU : la proposition de modification du règlement portant organisation commune des marchés («règlement OCM unique») signifie que l'aide aux fibres longues de lin sera maintenue au niveau actuel de 160 EUR/tonne et que l'aide aux fibres courtes de lin et aux fibres de chanvre continuera d'être de 90 EUR/tonne jusqu'à la campagne de commercialisation 2008/2009. Quant aux quantités nationales garanties, les niveaux actuels continueront à s'appliquer.

En ce qui concerne le taux maximal d'impuretés et d'anas, dans la mesure où la plupart des États membres dérogent à la limite de 7,5% et que certains usages finals requièrent un taux important d'impuretés, le système actuel devrait être maintenu afin de permettre aux États membres d'allouer une aide aux fibres courtes de lin ne contenant pas plus de 15% d'impuretés et d'anas et aux fibres de chanvre n'en contenant pas plus de 25%.

L'aide complémentaire accordée aux entreprises de première transformation de fibres longues de lin dans certaines zones traditionnelles de production des Pays-Bas, de Belgique et de France restera inchangée, soit 120 EUR par hectare dans la zone I et 50 EUR par hectare dans la zone II, conformément au règlement (CE) n° 1673/2000.

La proposition laisse aux États membres la responsabilité des éléments importants :

- contrôles de la teneur en tétrahydrocannabinol et de l'utilisation des variétés de chanvre autorisées,
- contrôle comptable des premiers transformateurs agréés,
- contrôles des stocks.

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: secteurs du lin et du chanvre

2008/0011(CNS) - 17/03/2008 - Rectificatif à l'acte final

OBJECTIF : **Rectificatif** au règlement (CE) n° 247/2008 du Conseil du 17 mars 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) (*Règlement publié initialement au Journal officiel de l'Union européenne L 76 du 19 mars 2008*).

L'article premier, point 3) doit être lu ainsi : en ce qui concerne les fibres longues de lin, le montant de l'aide à la transformation prévue à l'article 91 est fixé à: 200 EUR par tonne à partir de la campagne de commercialisation 2009/2010.

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: secteurs du lin et du chanvre

2008/0011(CNS) - 11/03/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 33 voix contre et 13 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative qui approuve, telle quelle, la proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») – lin et chanvre.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Neil **PARISH** (PPE-DE, UK), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.